

ARRETE DU MAIRE

2022-688

**ARRÊTE DE
CIRCULATION
PROVISOIRE
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LA PARADE
DES LAMPIONS SUR
LA COMMUNE DE
MANTES-LA-VILLE**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-21-1, R. 417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande du service culturel de la commune pour l'organisation d'une parade aux lampions, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement durant le cortège.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le cortège est autorisé à circuler à pied sur la chaussée à l'occasion de la parade aux lampions sur le domaine public le samedi 17 décembre 2022 de 16h30 à 18h30.

L'itinéraire sera le suivant :

Départ de la place du marché vers l'avenue Jean Jaurès en direction du boulevard Roger Salengro, traversée du boulevard Roger Salengro, et empruntera la rue piétonne Edith Piaf pour se rendre sur l'esplanade de l'aquasport situé rue Marcel Cerdan.

ARTICLE 2 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite le samedi 17 décembre 2022 jusqu'à la réouverture par la voiture de fin de course dans les voies suivantes :

- De 16h30 à 18h30 avenue Jean Jaurès
- En fonction de l'avancée du cortège, boulevard Roger Salengro, à l'intersection avec la rue Jean Jaouen et l'avenue Jean Jaurès.



2022-688

**ARRÊTE DE
CIRCULATION
PROVISOIRE
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LA PARADE
DES LAMPIONS SUR
LA COMMUNE DE
MANTES-LA-VILLE**

ARTICLE 3 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le samedi 17 décembre 2022 à partir de 8h00 jusqu'à la réouverture par la voiture de fin de cortège sur les voies suivantes :

- Avenue Jean Jaurès, de la rue Maurice Berteaux au boulevard Roger Salengro.

ARTICLE 4 :

Des déviations seront mises en place par les services techniques de la Ville de Mantès-la-Ville.

ARTICLE 5 :

Les interdictions de circulation mentionnées à l'article 2, ne s'appliquent pas aux véhicules de l'organisation, aux services de secours, aux forces de police, aux services techniques de la Ville de Mantès-la-Ville et aux véhicules indispensables à l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 6 :

L'encadrement et la sécurité du cortège seront assurés par l'organisateur et la Police Municipale tout au long du parcours emprunté.

ARTICLE 7 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 8 :

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R610-5 du Code Pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.



2022-688

**ARRÊTE DE
CIRCULATION
PROVISOIRE
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LA PARADE
DES LAMPIONS SUR
LA COMMUNE DE
MANTES-LA-VILLE**

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Mantés-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Mantés-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantés-la-Ville, le 24 octobre 2022.



Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

